Nogent sur Marne

Direction Vie Associative Sport Jeunesse

Arrêté n°2024-24

Liste des lauréats du concours 2024 du Legs Biard attributaires de bourses de séjours linguistiques

LE MAIRE DE NOGENT SUR MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 98-35 du 23 avril 1998 acceptant le legs de Monsieur Georges Biard et la charge s'y rattachant,

Vu la délibération n°20/65 du 03 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Le Maire et l'autorisant à se faire suppléer en cas d'empêchement de sa part,

Vu l'arrêté n°2024/03 en date du 14 février 2024 approuvant le règlement du concours du Legs Biard pour la session 2024 et l'arrêté modificatif n°2024-11 du 14 février 2024,

Considérant que le Jury du concours du Legs Biard réuni le vendredi 26 avril 2024 a retenu 17 lauréats pour l'épreuve de langue anglaise et 1 lauréat pour l'épreuve de langue allemande,

Considérant qu'en application des dispositions du règlement du concours du Legs Biard, chacun de ces lauréats bénéficiera d'une bourse d'un montant de 800 euros destinée au financement d'un séjour linguistique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des 18 lauréats du concours Legs Biard 2024, bénéficiaires d'une bourse d'études de 800 € chacun, est arrêtée comme suit :

- **AIM- TUIL** Emma
- **BEREHOUC** Sébastien
- **CHAPERON** Paolo
- **CIEMPIEL** Feliks
- **CREMET** Eva
- **DUMONT** Gabriel
- **DURUPTHY** Agathe
- **JANNIN** Violette
- **LAJAVARDI** Sam
- **LAURENT** Nathan
- **MITRANO** Vincent
- **NGONGA - GICQUEL** Neila
- **PETITPREZ** Charlotte
- **POLISSAINT** Daliha
- **POULIGNY** Lizoé
- **PULENDRARAJAH** Kishor
- **RAOUL** Eloise
- **VIDAL** Sigrid

ARTICLE 2 : La prise en charge du montant du séjour linguistique choisi par les lauréats auprès d'organismes agréés par le Ministère du Tourisme Français, ou par l'Institut Goethe pour les séjours en Allemagne, dans la limite de 800 € par séjour.
A défaut d'agrément de l'organisme, une demande de dérogation devra être adressée à Monsieur Le Maire.

ARTICLE 3 : Le règlement du montant du séjour par la Ville après réception d'une facture établie en trois exemplaires au nom de la commune de Nogent-sur-Marne, mentionnant la période, le lieu du séjour et le nom du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces bourses de séjour pour chacun des lauréats sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

ARTICLE 6 : Le délai de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Nogent sur Marne, le 29 avril 2024

Jacques J.-P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1er Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&Bois